

«CCAP»

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Commune de DRAP 06340

Adresse du pouvoir adjudicateur

**Mairie de DRAP
Bd Jean MOULIN
06340 - DRAP**

Tél : 0497000634

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA) DE LUMINAIRES A LED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE DRAP

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

- 1.1 - Objet du marché
- 1.2 - Décomposition en tranches et lots
- 1.3 - Durée du marché

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

- A) Pièces particulières
- B) Pièces générales

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

- 3.1 – Délais d'exécution
- 3.2 - Prolongation des délais

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

- 4.1 - Dispositions générales
- 4.2 - Conditions de livraison
- 4.3 - Conditions d'installation
- 4.4 - Conditions de maintenance et de garantie du matériel

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

- 5.1 - Opérations de vérification
- 5.2 – Admission, ajournement, réfaction et rejet

Article 6 : Nature des droits et obligations

- 6.1 - Garantie technique
- 6.2 - Maintenance et évolution technologique

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Article 8 : Avance

- 8.1 - Conditions de versement et de remboursement
- 8.2 - Garanties financières de l'avance

Article 9 : Prix du marché

- 9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués
- 9.2 – Modalités de variations des prix

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

10.2 - Présentation des demandes de paiements

10.3 –Mode de règlement

Article 11 : Pénalités

Article 12 : Assurances

Article 13 : Résiliation du marché

Article 14 : Droit et Langue

Article 15 : Clauses complémentaires

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :
La location avec option d'achat (LOA) de luminaires à LED pour l'éclairage public de la commune.

Afin de migrer vers une solution LED efficace et afin de limiter au plus juste les maintenances curatives et préventives du parc concerné en positionnant un éclairage neuf de qualité, la commune de DRAP souhaite remplacer son parc de luminaires vétustes et énergivores pour les remplacer par des luminaires LED.

Le prix de fourniture inclut un audit énergétique, l'opération de dépose de l'ancienne installation, l'opération d'installation de la nouvelle solution, la maintenance (dépose et repose) et déplacements de celle-ci et la garantie pendant une période de six ans du matériel qui s'entend pièce et main d'œuvre.

Pour se faire, la collectivité lance cette présente consultation dont les caractéristiques techniques seront développées dans les pièces du présent marché.

Lieu(x) d'exécution : sur le territoire de la commune de DRAP

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une **période de six ans à compter de la notification du marché.**

- Dans le cas où la Collectivité **rachète ou restitue l'intégralité du parc** de façon anticipée, **le marché prendra fin, toutefois la période de garantie continuera à courir jusqu'à son terme.**
- Dans le cas où la Collectivité **rachète ou restitue une partie du parc de façon anticipée**, **le marché continuera à courir pour la partie restante.**

En cas de restitution, la commune assume la charge du démontage des luminaires et de leur conditionnement pour retour.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

A) Pièces particulières :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Bordereau de Prix Forfaitaires et Unitaires (BPU)
- Devis quantitatif estimatif servant uniquement à l'analyse des offres (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

B) Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont déterminés aux articles 5 et 6 du CCTP.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les fournitures devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.2 - Conditions de livraison

Les conditions de livraison sont fixées à l'article 5 du C.C.T.P.

Les fournitures seront livrées chez l'installateur agréé du titulaire, sous-traitant du présent marché.

4.3 - Conditions d'installation

Les conditions d'installation du matériel sont fixées à l'article 5 du C.C.T.P.

4.4 - Conditions de maintenance et de garantie du matériel

Les conditions de maintenance et de garantie du matériel sont fixées à l'article 6 du C.C.T.P.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées

- au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.
- après installation sur site et mise en service avec l'exploitant du réseau d'éclairage public. (Service municipaux), c'est à ce moment-là que le procès-verbal de réception sera signé.

Une documentation des ouvrages exécutés sera remise au moment de la mise en service pour permettre les mises à jour des bases de données.

Outre la description technique du matériel installé, cette documentation intégrera :

- Les mesures d'éclairage pour démontrer la conformité à la norme NF EN 13-201 en fonction du type de voie concernée.
- Les mesures de puissance et d'intensité par départ à l'armoire pour que la commune puisse demander au fournisseur d'énergie d'adapter les puissances souscrites de chaque point de livraison.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

5.2 – Admission, ajournement, réfaction et rejet

L'**admission** sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

L'**ajournement** sera prononcé par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le **rejet** sera prononcé par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

La **réfaction** sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

sans objet

6.2 - Maintenance et évolution technologique

La maintenance ainsi que l'évolution technologique de l'ensemble des matériels est assurée par le titulaire conformément aux dispositions du CCTP.

L'entreprise retenue devra assurer la continuité du service dans les conditions précisées à l'article 6 du CCTP.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Sans objet.

Article 8 : Avance

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Aucune avance.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Sans objet.

Article 9 : Prix du marché

9.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

LOCATION

Un coût correspondant à la partie locative du parc des luminaires LED sera facturé par trimestre à terme échu. Le prix **sera ferme pour la durée du marché.**

ACHAT DU PARC

Le prix d'achat du parc des luminaires LED est fixé par la valeur résiduelle proposé par le titulaire dans l'offre financière. Ce prix est réputé **ferme.**

Ce prix comprend également toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison, à l'installation, à la maintenance et garantie.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires et unitaires, dont le libellé est donné dans le Bordereau de Prix Forfaitaires et Unitaires.

Les prix pour la location et le prix de rachat ou de restitution du parc des luminaires LED seront **fermes et non actualisables**.

9.3 – Exécution financière du marché

Le marché s'exécutera par l'émission d'un bon de commande par la Collectivité.

La commune établira un bon de commande qui sera transmis au titulaire du marché par mel.

Ce bon de commande précisera :

- la référence de l'article
- la désignation de l'article
- la quantité d'articles commandés
- les bordereaux de prix forfaitaires et unitaires
- le total H.T et T.T.C

La facturation ne pourra être établie qu'après signature du procès-verbal de réception chantier.

Afin d'éviter tout litige financier, le titulaire du marché devra facturer selon les éléments suivants :

- Facturation selon Bordereaux de Prix Forfaitaires et Unitaires.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les factures seront envoyées trimestriellement à terme échu.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de DRAP
Bd Jean MOULIN
06340 -DRAP
Tél : 0497000634

10.3 –Mode de règlement

Les fournitures, objet du présent marché, ainsi que les sommes dues au(x) titre(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) sont inclus dans le loyer payable à réception de chantier, trimestriellement et à terme échu.

Article 11 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, le défaut de non-respect des délais indiqués par l'entreprise dans l'acte d'engagement entraînera les pénalités suivantes :

- Si le délai de livraison n'est pas respecté : **80€ HT** par jour de retard
- Si la collectivité réceptionne une livraison non conforme (défectueux, abîmés, ne respectant pas les exigences minimales obligatoires, ou qu'il s'agit d'une erreur de référence, etc) : **80€ HT** par jour de retard.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire (ou son sous-traitant) devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 % pour la prestation de location avec option d'achat.

A ce pourcentage s'ajoutera le forfait restitution mentionné sur l'acte d'engagement.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents, à savoir le Tribunal Administratif de NICE.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants :

- L'article 11 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

Fait à

Le :

Cachet de l'entreprise :

Signature :

(Nom et qualité)